



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 14 OCTOBRE 2014
18 HEURES 30

CS/MG

N° 001751

**Service Animation
Jeunesse - contrat
enfance jeunesse -
approbation du
programme d'actions
éligibles 2014**

Affiché le :

Le mardi 14 octobre 2014 à 18 heures 30 le Conseil Municipal, convoqué le 08 octobre 2014, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence d'**Olivier CUREL**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), Mme Isabelle PITON (2e Adjoint), M. Jean-François DORE (3e Adjoint), Mme Marie-Christine KADLER (4e Adjoint), M. Jean-Pierre COHEN-COUDAR (5e Adjoint), M. Christophe CARMINATI (7e Adjoint), M. Dominique MARIANI-VAUX (9e Adjoint), M. Pierre BOYER (Conseiller Municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), Mme Catherine DELAYE (Conseillère Municipale), M. Michel THERY (Conseiller Municipal), Mme Marie RAMBAUD (Conseillère Municipale), M. Roger FERNANDEZ (Conseiller Municipal), Mme Agathe MUNOZ-ALVAREZ (Conseillère Municipale), Mme Corinne LAVILLE (Conseillère Municipale), Mme Françoise PETOT (Conseillère Municipale), M. Stéphane ROBERT (Conseiller Municipal), Mme Véronique MOREAU-NENON (Conseillère Municipale), M. Christophe CASTANO (Conseiller Municipal), Mme Dominique SANTONI-LEONIS (Conseillère Municipale), M. Jean AILLAUD (Conseiller Municipal), Mme Isabelle VICO (Conseillère Municipale), M. André LECOURT (Conseiller Municipal), Mme Emilie SIAS (Conseillère Municipale), M. Cédric MAROS (Conseiller Municipal), Mme Laurence BARBIER (Conseillère Municipale), Mme Marie-Madeleine POULET-ACIS (Conseillère Municipale)

ONT DONNE PROCURATION : M. Bruno BOUSCARLE (Maire Adjoint) donne pouvoir à M. Olivier CUREL, Mme Solange BECERRA (6e Adjoint) donne pouvoir à M. Christophe CARMINATI, Mme Nessrine DAHMOUL (8e Adjoint) donne pouvoir à M. Stéphane ROBERT, Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Marie-Christine KADLER, M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Véronique MOREAU-NENON

ABSENTS :

La séance est ouverte, Mme Véronique MOREAU-NENON est nommée Secrétaire.

Il est rappelé au conseil la délibération n°001273 du 29 décembre 2011 approuvant la signature d'une convention d'objectifs et de financement, le contrat enfance jeunesse pour une durée de quatre ans, entre la Commune, la Caisse d'Allocations Familiales, et la Mutualité Sociale Agricole.

Ce contrat s'adresse aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Les règles de financement du contrat enfance jeunesse distinguent:

-Les actions non éligibles maintenues au titre du contrat avec un taux de dégressivité annuel fixé par la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole.

-Les actions éligibles et contractualisées dont l'objectif reste l'accueil des enfants et des jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

VOTES CONTRE :
- Marie-Madeleine ACIS

ABSTENTION(S) :
- Dominique SANTONI
- Jean AILLAUD
- André LECOURT
- Laurence BABIER
- Isabelle VICO
- Cédric MAROS
- Emilie SIAS

Il s'agit de :

Associations	Libellé	montant
APAS	Accueil de loisirs maternel et primaire	14900

Le montant des actions réalisées par l'APAS s'élève à **14900€**

La convention avec l'association partenaire de la commune, de la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole est présentée au conseil.

Il est rappelé au conseil que les dépenses sont subventionnées par la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole en fonction du taux de fréquentation d'un montant plafonné et à hauteur de 55 % du reste à charge plafonné.

En conséquence, il est demandé au conseil de délibérer pour approuver l'action 2014 proposée par le centre social ainsi que la convention et à autoriser Monsieur Le Maire à la signer

LE CONSEIL A LA MAJORITE

APPROUVE l'action **2014** réalisée par l'APAS.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention avec l'APAS

APPROUVE le montant total de la dépense à la charge de la commune de **14900 €** au bénéfice de l'APAS

DIT que la somme est inscrite au chapitre 67 article 6745 du budget primitif **2014**.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Olivier CUREL